



REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2023-48

En application de l'article R123-21
du Code de l'Action Sociale et des Familles

**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION
AGENT ENTRETIEN**

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°1.4 du 29 septembre 2022 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au
Président et à la Vice-Présidente,

Considérant la nécessité de faire intervenir du personnel extérieur pour assurer l'entretien de l'établissement,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De conclure avec DEFI INSERTION un contrat de mise à disposition d'un salarié auprès de l'EHPAD Corolle, du
01 juillet 2023 au 31 janvier 2024, sur une facturation horaire de 24,30 €, hors majorations légales et
conventionnelles.

ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le **14 AOUT 2023**

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES